

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 19 mai 2026**

**Désignation d'un  
représentant à la  
SCIC "Le TRUC"**

**Convocation du : 12 mai 2026**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**N° BC\_2026\_0048**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

**Excusés :**

Maxime GACONNET, Coralie FERNEX

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC\_2026\_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

Vu le Schéma directeur des déchets (2021–2030) et le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA 2022–2028) d'Annemasse Agglomération,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET 2020–2026) et la Feuille de route Économie Circulaire (2025–2027),

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2025 approuvant l'adhésion d'Annemasse Agglo à la SCIC « Le TRUC »,

La SCIC « Le TRUC » porte un projet de manufacture collaborative et de matériauthèque dédiée au réemploi des matériaux, visant à structurer une filière locale d'économie circulaire, d'innovation artisanale et de sensibilisation du public. Ce projet est en cohérence avec les objectifs poursuivis par Annemasse Agglo en matière de transition écologique, de réduction des déchets et de dynamisation du tissu économique local.

À l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé pour identifier un porteur de projet capable d'animer une manufacture collaborative sur le territoire, la SCIC « Le TRUC » a été retenue. Depuis cette sélection, Annemasse Agglo accompagne activement sa structuration, son installation et son

démarrage opérationnel. Elle met par ailleurs à disposition du porteur de projet les locaux de GPDIS et de Claudius Vuargnoz à Cranves-Sales pour accélérer le développement de l'activité.

Une convention d'aide économique est approuvée lors du conseil communautaire du 26 novembre 2025 afin de formaliser le partenariat entre l'Agglomération et la SCIC. Cette convention encadre le soutien apporté par Annemasse Agglo, précise les objectifs attendus, les engagements réciproques ainsi que les modalités de suivi du projet. Elle complète les baux qui seront conclus pour accueillir la SCIC sur les différents sites mobilisés.

L'adhésion d'Annemasse Agglo à la SCIC « Le TRUC » s'inscrit dans la continuité logique du soutien apporté depuis l'origine du projet. Elle permet à l'agglomération de s'impliquer dans la gouvernance de la société en intégrant le collège « Collectivités », d'accompagner durablement le développement de cette structure innovante et de garantir que les orientations stratégiques restent cohérentes avec les objectifs d'intérêt général du territoire.

Ainsi, il convient de désigner le/la représentant de l'agglomération au sein du collège « Collectivités » de la SCIC.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI comme représentante d'Annemasse Agglo au sein de la SCIC "Le TRUC" pour le collège « Collectivités »,

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à cette délibération,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*